

Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)

Avis d'ouverture pour la session 2024

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux et dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat, pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Calendrier	
Période d'inscription	Du jeudi 7 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023
Date limite de remise des pièces justificatives	jeudi 5 octobre 2023
Session d'examen	du jeudi 1 ^{er} février 2024 au vendredi 5 juillet 2024

Inscriptions

Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels sous contrat à durée indéterminée,
- les maîtres contractuels et les maîtres délégués ayant un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du 7 septembre au 28 septembre 2023** via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes :

<http://www.ac-nantes.fr> rubrique « Concours / Métiers / RH », « CERTIFICATIONS DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS D'EDUCATION », « CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE (CPLDS) ».

A l'issue de l'inscription en ligne, le candidat recevra sur son adresse électronique académique un message lui demandant d'adresser la pièce justificative demandée, par courrier électronique à l'adresse dec.concours.certification@ac-nantes.fr pour **le 5 octobre 2023** au plus tard.

Pièce justificative à fournir :

- Arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée

Nature des épreuves

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte deux épreuves:

- **épreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- **épreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Références réglementaires

[Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

[Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire